

Le 23 septembre, 2010  
Hôtel Loews Le Concorde  
Québec, Qc, Canada

## **RÉGLEMENTATION**

**DIRECTION :** L'Exposition sera chapeauté par le Groupe d'Information d'Affaires – division Événements, 12 Place Concorde, Suite 800, Toronto, Ontario, M3C 4J2 ; dans ce document, le Groupe sera référé comme « La Direction ». « Un Exposant » est un candidat qui a été accepté pour participer à l'Exposition par « La Direction ». Une confirmation écrite démontrant l'acceptation de « l'Exposant » devra être livrée à celui-ci. Lorsqu'un « Exposant » a remis son contrat en bonne et due forme et qu'un kiosque lui est attribué, les négociations de participation entre « La Direction » et « L'Exposant » sont maintenant terminées. « L'Exposant » et « La Direction » acquiescent aux termes et conditions de l'événement contenus dans le contrat de participation. Toutes omissions ou violations à ces termes et/ou conditions entraîneront « l'Exposant » à être exclus de l'événement par « La Direction ». Celle-ci pourrait exiger des recours pour des dommages causés par ces omissions et/ou violations. « L'Exposant » doit en tout temps se conformer aux termes et conditions établis concernant les fournisseurs officiellement désignés pour l'Exposition.

**POLITIQUE DE PAIEMENT:** Toute dispute transmise à « La Direction » par un « Exposant » pour des services reçus par « La Direction » ou des personnes affiliées ou pour le montant chargé pour ces services, devra être faite par écrit dans un délai de 15 jours suivant la date de la facture représentant ces services ou le montant disputé (le temps étant pressé), (mais cette dispute n'enraie pas l'obligation de « L'Exposant » à régler sa facture dans les 15 jours prévus tel que défini ci bas) :

À défaut de se conformer à cette règle respectant le temps déterminé, toute réclamation de dispute par « l'Exposant » sera considérée comme nulle.

Il est entendu que toutes factures relatives à des contrats ou à des comptes ouverts, sont dues dès leurs réceptions et sont considérées comme délinquantes si elles ne sont pas réglées dans les 15 jours qui suivent la date de la facture ou autre date indiquée sur la facture.

Si les paiements ne sont pas effectués à temps, « L'Exposant » s'engage à payer tous les frais des agences de collection et d'autres frais s'y rapportant ; il s'engage également à payer des frais de collection supplémentaires incluant des frais d'avocat raisonnables, des frais de cour qui peuvent être engendrés par « La Direction » ou des personnes affiliées tentant d'obtenir le paiement. « L'Exposant » est responsable individuellement de ce contrat et si une tierce personne est impliquée, celle-ci sera considérée comme individuellement et conjointement responsable. La tierce personne

Le 23 septembre, 2010  
Hôtel Loews Le Concorde  
Québec, Qc, Canada

qui exécute le contrat au nom de « L'Exposant » reconnaît qu'elle a obtenu l'autorité d'exécution de ce contrat et que de ce fait, elle est individuellement et conjointement responsable. « L'Exposant » s'engage à communiquer ces renseignements immédiatement à la tierce personne impliquée dans ce contrat tout en mentionnant que les factures de paiement peuvent aussi bien lui être remises ; « L'Exposant » et la tierce personne sont individuellement et conjointement responsables du paiement des factures à « La Direction » dans le délai prévu, et tant et aussi longtemps que le **paiement complet** ne sera remis à « La Direction » dans le délai octroyé, le paiement par « L'Exposant » à la tierce personne et le paiement de la tierce personne à « L'Exposant » ne seront pas reconnus par « La Direction ».

**USAGE DE LA ZONE D'EXPOSITION:** « L'Exposant » s'engage à utiliser le kiosque pour la durée de l'Exposition conformément aux directives établies par « La Direction ». « La Direction » peut relocaliser un kiosque, et ce, à sa discrétion. « L'Exposant » et ses représentants devront se conduire d'une manière professionnelle. Dans le cas d'une perturbation ou d'une conduite non professionnelle, « L'Exposant » peut se permettre de demander aux perturbateurs de quitter son kiosque. « La Direction » de l'Exposition se réserve le droit de révoquer tous privilèges de participation à l'Exposition, de ces individus. Les expositions de certains ne peuvent obstruer les expositions d'autrui. Des kiosques peu communs ou fabriqués sur mesures doivent être approuvés par « La Direction ». « La Direction » se réserve le droit de restreindre ou d'enlever du matériel d'exposition qui déconcentre ou qui nuit à l'ensemble de l'Exposition. Les kiosques doivent être installés avant l'ouverture de l'Exposition. « La Direction » peut se permettre de réattribuer un kiosque, et ce, à sa discrétion si « L'Exposant » ne s'est pas présenté ou n'a pas débuté l'installation de son kiosque avant 9.30h le matin de l'ouverture de l'Exposition. Chaque « Exposant » devra assumer tous les frais de service et d'équipements additionnels requis pour leur espace respectif d'exposition.

Les « Exposants » ne peuvent assigner, sous-louer, ou partager une partie ou l'ensemble de leur espace attribuée; ils ne doivent pas également avoir des représentants autres que les leurs, des produits, de l'équipement, des enseignes ou des documents imprimés provenant d'autres « Exposants » dans l'espace attribuée, sans le consentement écrit de « La Direction » de l'Exposition. Tous les « Exposants » doivent se conformer aux directives de présentation. Si « L'Exposant » omet de se conformer à ces règles, il devra payer un frais de pénalité, égal au montant du dépôt indiqué dans sa demande d'espace d'Exposition. Toute construction de kiosque doit être approuvée par écrit au préalable par « La Direction ». Tous logos, photos ou objets promotionnels doivent être placés dans les limites du kiosque de « L'Exposant ». De plus, projeter ou diriger des images, de la lumière ou du son, hors de l'espace du kiosque, est strictement interdits. Les murs de derrière doivent être dressés.

**HAUTEURS:** Tel que spécifié dans les Directives de Présentation, la hauteur maximale réglementaire est comme suit :

Tous kiosques d'exposition ne peuvent excéder 9 mètres carrés et 8 pieds de hauteur.

Aucune enseigne ou bannière suspendue au plafond au dessus de l'espace attribuée n'est permise selon les règlements de l'édifice.

**FORFAIT DE KIOSQUE:** Chaque kiosque loué selon le forfait, inclut un mur arrière drapé, de huit (8') pieds de hauteur, avec deux cotés munis de rampes de trois (3') pieds, d'un tapis (couleur de celui de l'hôtel), d'une (1) table drapée de noir de six (6') pieds, de deux (2) chaises et de trois (3) porte noms pour le personnel du kiosque.

**FORFAIT DE PRÉSENTATION SUR TABLE :** Chaque forfait de table de présentation louée inclut une (1) table drapée de noir, de huit (8') pieds, de deux (2) chaises, et de trois (3) porte noms pour le personnel du kiosque.

**FORFAIT D'ESPACE RUDIMENTAIRE :** Les kiosques réservés dans le forfait « d'espace rudimentaire » ne sont pas montés, n'ont aucun accessoire ni aucune électricité.

**RESPONSABILITÉ DU KIOSQUE ET DES TABLES D'EXPOSITION :** l'Entreprise qui a signé un contrat pour une espace sera responsable d'avoir du personnel présent en tout temps dans le kiosque et ce, pendant toutes les heures de l'Exposition. Tout « Exposant » qui démonte son kiosque avant la fermeture de l'Exposition pourrait perdre sa séniorité lors de futures expositions.

**AUDIO ET SON:** L'utilisation de systèmes de son est permise pourvu que le son ne dépasse pas 70 décibels à trois mètres de la source du son. « La Direction » a tous les droits sur la réglementation du son. Si les « Exposants » ne respectent pas la réglementation du son établie par « La Direction » durant l'Exposition, le courant sera suspendu au kiosque de « l'Exposant » et ce, pour la journée entière. Ave l'autorisation de « La Direction », chaque « Exposant » pourra faire une présentation de (cinq) 5 minutes à toutes les deux heures.

**HORAIRE DE L'EXPOSITION:** L'heure du montage et du démontage des kiosques doit être respecté à moins d'un consentement écrit provenant de « La Direction »

**ACTIVITÉS DE VENTES :** Toutes activités de ventes au détail doivent être approuvées par écrit par « La Direction » ; toutes royautés ou commissions découlant de ces ventes doivent être

Le 23 septembre, 2010  
Hôtel Loews Le Concorde  
Québec, Qc, Canada

conformes aux « Conditions et termes de l'Exposition ».

**PHOTOGRAPHIE:** « La Direction » a la permission d'utiliser la ressemblance de n'importe quelle personne et/ou produits démontrés dans des photos et dans n'importe quel et/ou tous les médias, bien que ces personnes ou produits soient déjà connus ou connus ci-après. « L'Exposant » renonce à son droit d'examiner ou d'approuver le produit fini incluant une copie réelle ou électronique. De plus, « l'Exposant » renonce à tous droits aux royautés ou autres compensations découlant ou liées à l'utilisation des dites photos.

**MATÉRIEL DE PROMOTION ET MENUS ARTICLES GRATUITS:** Tout matériel de promotion et menus articles gratuits doivent être contenus dans l'espace d'exposition attribuée. Le matériel de promotion et menus articles gratuits sont permis pourvu que lorsqu'une foule de spectateurs se rassemble, celle-ci puisse être contenue à l'intérieur de votre espace de kiosque sans obstruer les allées des « Exposants » voisins. Si vous avez l'intention d'attirer un grand nombre de participants à votre kiosque par une animation quelconque, vous devez vous procurer assez d'espace et faire en sorte d'assurer la présence et la circulation de ces participants sans enrayer l'allée adjacente par plus d'une distance de 5 pieds. « La Direction » se réserve le droit de cesser toutes publicités et/ou présentations non approuvées au préalable, et qui ne rencontrent pas les normes établies de l'Exposition.

**MÉDIAS ET RELATIONS AVEC LA PRESSE :** Toutes activités exercées par les Médias qu'elles soient organisées par « l'Exposant » ou indépendamment, doivent être approuvées par « La Direction » de l'Exposition.

**NON-RESPONSABILITÉ:** « La Direction » ne sera pas responsable des dommages causés à un « Exposant » soit par un acte de Dieu, guerre, troubles civils, feu, violence, disfonctionnement de l'édifice, intempéries ou toutes autres circonstance hors de contrôle de « La Direction » incluant les dommages causés par certains visiteurs de l'Exposition, autres « Exposants » ou toutes autres personnes agissant en leur nom. De plus, « La Direction » ne sera pas responsable du nombre de visiteurs ou du montant de ventes générées par cette participation.

**SECURITÉ ET RESPONSABILITÉ :** Toutes les lois locales, provinciales et fédérales doivent être respectées lors de l'Exposition dans la zone d'exposition. « L'Exposant » devra observer toutes les règles de sécurité sur le site ainsi que les directives par le personnel de sécurité et par le personnel de « La Direction ». « L'Exposant » ou tous employés agissant en son nom, seront tenus responsables de toutes blessures corporelles causées aux personnes et/ou

Le 23 septembre, 2010  
Hôtel Loews Le Concorde  
Québec, Qc, Canada

dommages matériaux ainsi que de pertes économiques causées par la construction de kiosque, équipement, exposition de matériel. « L'Exposant » obtiendra tous les permis requis avant le début de l'Exposition et sera apte à les soumettre à « La Direction » pour vérification. « La Direction » fournira tout le personnel de sécurité nécessaire lors des heures de montage et de démontage de kiosques et même durant toute la durée de l'Exposition. Toutefois, « La Direction » ne sera pas responsable des pertes ou dommages matériaux de « l'Exposant ». Les personnes de moins de 18 ans seront exclues en tout temps sur le site de l'Exposition.

**EXPÉDITION :** Veuillez bien noter lisiblement : **PCME 2010** ainsi que votre **no de kiosque** sur tous les paquets. L'Hôtel Loews Le Concorde acceptera des petits paquets 48 heures à l'avance et les détiendra pour cueillette par les « Exposants » sur le site. L'Hôtel n'acceptera aucune responsabilité pour les paquets livrés à l'avance de l'Exposition. GES Canada acceptera tous les gros paquets, les palettes et/ou tous équipements à leur entrepôt (sept) 7 jours à l'avance de l'Exposition. GES livrera les paquets à votre kiosque le matin de l'Exposition. GES chargera des frais de livraison et manutention de 150.00\$ minimum pour livrer vos produits à votre kiosque d'exposition.

**ASSURANCE :** « L'Exposant » s'engage à acquérir un montant suffisant d'assurance responsabilité. Veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance afin de vous assurer que vos produits et services sont couverts par votre assurance responsabilité hors du site.

**PRÉVENTION :** « L'Exposant » n'utilisera aucune décoration, garniture ou revêtement inflammable aux fins d'exposition. Tout tissu ou tout autre matériel utilisé à des fins de décoration seront **inflammables**. « L'Exposant » se conformera à toutes les règles applicables.

**DÉMONTAGE DU KIOSQUE :** « L'Exposant » devra laisser la zone d'exposition dans le même état qu'il l'a trouvée. Si des dommages ont été causés dans la zone d'exposition ou dans les couloirs, soit structure, plancher, câbles, conduits, etc., ces dommages seront réparés aux frais de « l'Exposant ». Si vous avez omis de libérer le kiosque dans le temps permis, « La Direction » pourrait libérer l'espace et entreposer vos produits à vos frais. « La Direction » ne sera pas responsable des produits d'exposition ni de matériel oubliés ou laissés après les heures de fermeture.

**MARQUES COMMERCIALES ET AUTRES DROITS COMMERCIAUX :** « La Direction » compte sur le bon vouloir de tous et chacun à respecter les marques de commerce et tous autres droits commerciaux. Dans le cas d'une violation documentée d'une marque de commerce ou autre droit commercial, « La Direction » se réserve le droit d'exclure un



Le 23 septembre, 2010  
Hôtel Loews Le Concorde  
Québec, Qc, Canada

« Expositant » de l'Exposition actuelle ainsi que de futures Expositions ; toutefois, « La Direction » n'est pas obligée d'agir. « La Direction » n'accepte aucune responsabilité à la violation de droits commerciaux commise par un « Expositant »



www.composites.com  
**Canadian Plastics**



**plastiques  
et moules**  
Association de la Haute Qualité Plastique